DEPARTEMENT : AVEYRON COMMUNE DE SALMIECH

Acte

ARRETÉ: AR 2017 012

ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Le Maire de la commune de SALMIECH

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ; VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-+1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

CONSIDERANT que la commune de Salmiech est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Article 1: le plan communal de sauvegarde de la Commune de SALMIECH, annexé au présent arrêté, est approuvé et est applicable à compter du 18 février 2017.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3: le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4: une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron (Service Interministériel de Défense et Protection Civiles),
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie et / ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cassagnes-Bégonhès,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cassagnes-Bégonhès.

Fait à SALMIECH, le 17 février 2017. Le Maire, Jean-Paul, LABIT

RF Préfecture de Rodez

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/02/2017
012-211202551-20170217-AR_2017_012-AR